

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° ARAAD_2022_0003

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA MJC DE RIVE DE GIER

Le maire de la ville de Rive de Gier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22

Vu la délibération DEL_2020_088 en date du 23/09/20, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention opérationnelle B016 signée en date du 23 juin 2008, permettant à la commune de Rive-de-Gier et Saint-Etienne Métropole de confier à l'EPORA le soin de procéder à l'acquisition des tènements dégradés du quartier de Couzon et de celui de Duralex, à réaliser des travaux de requalification foncière et des études s'y rattachant dans le périmètre défini.

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 28 avril 2011 portant sur une extension du périmètre.

Vu que l'EPORA a acquis le tènement DURALEX, au 23 rue Antoine Marrel à Rive-de-Gier, parcelle AT 113, par acte notarié du 4 octobre 2016.

Considérant que la MJC souhaite disposer d'une partie de cette parcelle pour :

- effectuer des travaux de nettoyage de la bande verte le long du bâtiment dans le cadre d'un chantier jeune et également la mise en peinture de la barrière et du portail coté parking rue Antoine Marrel,
- d'utiliser la zone pour des activités outdoor encadrées par la MJC.

Considérant par conséquent qu'il convient de déterminer par convention les modalités de la mise à disposition à la MJC de la partie de la parcelle constituant un terrain nu avec dalle, clos par des barrières, cadastrée AT113, d'environ 1140 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle appartenant à l'EPORA au profit de la MJC, du 17 mai au 29 mai 2021, du 1er juillet 2021 au 31 mai 2022 et du 01 juin 2022 au 31 mai 2023 au plus tard. Cette dernière pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 2:

Les modalités de mise à disposition sont décrites dans une convention accompagnant cette décision.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision, au prochain conseil municipal, dans le cadre du rapport de M. le Maire au titre de sa délégation.

ARTICLE 4:

Le maire et le directeur général des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5:

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Rive De Gier, le
Le Maire,

Vincent BONY

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 042-214201865-20220609-ARAAD_2022_0003-AR

EPORA **Établissement public foncier** Au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes

AVENANT n° 2 à la CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.O.R.A. (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) - 2 avenue Grüner - CS 32902 - 42029 SAINT ETIENNE CEDEX 1 est représenté par, Madame Florence HILAIRE, agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Propriétaire »

D'UNE PART,

ET

La MJC de RIVE-DE-GIER, 25 rue Antoine Marrel, 42800 RIVE-DE-GIER, représentée par Nathalie DUMONT, Directrice,

Ci-après dénommé « le Preneur » ou « l'Occupant »,

D'AUTRE PART,

ET

La Commune de Rive-de-Gier, Hôtel de Ville, 42800 RIVE-DE-GIER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent BONY, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune.

D'AUTRE PART.

Individuellement ou conjointement dénommées la « Partie » ou les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

L'intervention de l'EPORA sur le territoire de SAINT-ETIENNE-METROPOLE a pour objet de l'accompagner pour la réalisation de ses missions de service public.

Par convention opérationnelle B016 en date du 23 juin 2008, la commune de Rive-de-Gier et Saint-Etienne Métropole ont confié à l'EPORA le soin de procéder à l'acquisition des tènements dégradés du quartier de Couzon et de celui de Duralex, à réaliser des travaux de requalification foncière et des études s'y rattachant dans le périmètre défini. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 28 avril 2011 portant sur une extension du périmètre.

Une programmation urbaine a été définie en décembre 2014. Les collectivités envisageaient la réalisation d'un programme mixte d'habitat, équipement et activités économiste et le reprofilage des berges du Gier afin de lever l'inondabilité du secteur.

Le cadre conventionnel d'intervention des parties a nécessité d'être actualisé, pour prendre en compte des temporalités différentes dans l'avancement des opérations sur le périmètre.

Ainsi, une convention opérationnelle 42B050, « Entrée Est - Berges du Gier », portant sur le secteur Nord, secteur Duralex, a été signée le 6 février 2019.

L'EPORA a acquis le tènement DURALEX, au 23 rue Antoine Marrel à Rive-de-Gier, parcelle AT 113, par acte notarié du 4 octobre 2016.

La MJC de Rive-de-Gier a souhaité disposer d'une partie de cette parcelle.

Afin de répondre à la demande de MJC de Rive-de-Gier, l'EPORA a accepté de mettre une partie de la parcelle cadastrée AT 113, d'environ 1 140 m², à disposition de cette dernière.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et ont signées en mai 2021 une convention d'occupation précaire encadrant les modalités d'occupation. Cette convention a été conclue entre l'EPORA, la MJC et la Commune de RIVE-DE-GIER, pour prendre effet du 17 mai 2021 au 29 mai 2021, puis du 1^{er} juillet 2021 au 31 mai 2022 au plus tard.

La Fédération Départementale des Comités de Développement Agricole de la Loire a souhaité mettre en œuvre une collecte départementale des pneus usagés, présents en grande quantité sur les exploitations agricoles, en vue de leur recyclage. L'EPORA, en accord avec la MJC, a mis à disposition cette partie de terrain nu de la parcelle cadastrée AT 113, d'environ 1 140 m², clos par des barrières.

Aussi, la Convention d'Occupation Précaire consentie à la MJC sur ce site a été interrompue, du 10 au 23 janvier 2022, le temps de la mise à disposition accordée à la Fédération Départementale des Comités de Développement Agricole de la Loire, par la régularisation d'un avenant n° 1 du 6 janvier 2022.

La convention d'occupation précaire va prendre fin le 31 mai 2022. La MJC de Rive-de-Gier souhaitant prolonger l'occupation, un avenant 2 doit être signé.

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le 1^{er} alinéa de l'article 5 de la Convention d'Occupation Précaire susvisée est modifié comme suit :

La présente convention est consentie pour prendre effet du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Saint-Etienne

Le 16 mai 2022

Pour l'EPORA, La Responsable Service Patrimoine, Emilie FATET-FAURE	Pour la MJC de RIVE-DE-GIER, La Directrice, Nathalie DUMONT	Pour la Commune De RIVE-DE-GIER, Le Maire, Vincent BONY
--	--	--

Avis n° 143- 2021